



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/074/A du 29/07/2026
Permission de voirie et
interdiction temporaire de
stationnement à hauteur du
13a rue de l'Eglise

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 28 juillet 2026 présentée par la société SLB-TRESSA – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique au 13a rue de l'Eglise,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SLB-TRESSA est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique au 13a rue de l'Eglise, à compter du 20/08/2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit dans la zone de chantier durant la période des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SLB-TRESSA

Date de mise en ligne : 30/07/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT